

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 à 9H00**

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-deux, le jeudi premier décembre à neuf heures,
Nombre de présents : 8 le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le vingt-cinq
Procurations : 0 novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en Mairie, en session
Nombre de votants : 8 ordinaire à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA,
Date de la convocation Président.
25 novembre 2022

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, POTTIER, Mmes JACOB, EMON, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Michelle EMON

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022
- Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023
- Questions diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenue l'unanimité, madame Michelle EMON a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier procès-verbal en date du 22 novembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu la délibération 040-2022 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57 abrégée par nature ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut anticiper le passage à la M57 comme la commune,

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-**DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h15.

La secrétaire de séance
Michelle EMON



Le Président,
Michel KOCIUBA

Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 4 avril 2023
Date de mise en ligne sur le site internet le : 5 avril 2023